LOZERE

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 19 octobre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/10/2023

15

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée à

20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 13

Présents: Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien

Votants : 14

RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON,

Pour : 14 SUDRE, Bruno PIC, E Sébastien JACQUES

Contre: 0

Représentés: Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain COMPEYRON

Abstentions: 0

Excusés: Jeanne VANOVERMEIRE

Absents:

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Délibération de la décision modificative n°4 - LACHAMP-RIBENNES 2023 annule et remplace DE_2023_048 - DE_2023_052

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
014-7489	Reverst, restitution sur autres attributions	0,00	1 735,00
011-6251	Voyages et déplacements	0,00	1 007,49
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 714,65	0,00
012-6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	0,00	1 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 027,84	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	3 742,49	3 742,49
INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	TOTAL	3 742,49	3 742,49

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Préfecture

Date de reception de l'AR: 14/11/2023 048-200083335-DE 2023 052-DE





Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/1/1/2023 et publié ou notifié le 14/1/1/2023